

DELIBERATION N° 2020-08-053
Détermination du nombre de membres du Bureau Syndical

Nombre de membres 105			L'an deux mille vingt, le dix-huit Août à dix heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par la Présidente s'est réunie dans les locaux de l'AFPA, à Corte, conformément aux dispositions de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 et des articles L 5711-1, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire du mois d'août, sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président du Syvadec. Monsieur Jérôme NEGRONI a été désigné secrétaire de séance, Madame Véronique SANGES, secrétaire de séance suppléante. Le quorum ayant été atteint, le comité peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
105	63	63	

Présents :

BACCI Christian, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SOTTY Marie Laurence, SUSINI Jean et VANNUCCI Stéphane. SANTONI-BRUNELLI Marie Antoinette a été représentée par CECCALDI-POLI Paule, VINCILEONI Antoine-Mathieu a été représentée par LOMBARDO Gino, ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie. BERNARDI François, BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre. GIFFON Jean-Baptiste. FRANCESCHINI Christiane et POLI Xavier. BERLINGHI François, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAI Marc-Antoine. DOMINICI Jean, MATTEI Jean-François et TERRIGHI Charlotte. MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy. ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme. CICCADA Vincent et LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent et CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. CESARI Etienne, GIANNI Don Georges et QUILICHINI Paul. SERRA Jean-Marc a été représenté par SANGES Véronique.

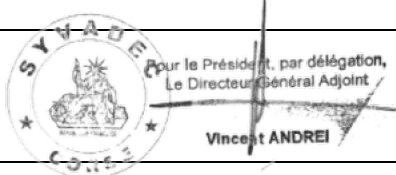
Absents représentés :

COMBETTE Christelle a donné pouvoir à CORTICCHIATO Caroline. MURACCIOLI Jean-Jacques et BELLINI Pierre-François ont donné pouvoir à GIFFON Jean-Baptiste. SINDALI Philippe a donné pouvoir à POLI Xavier. LOPEZ Denis et LUCCHINI Félicien ont donné pouvoir à GIANNI Georges.

Absents :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric. FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel. CIMIGNANI Marie-Flora. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. GIABICONI Jean-Charles et RAO Frédéric. FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude. FRANCHESCHI Jean-Claude. PERENEY Jean, KERVELLA Philippe. CIAVAGLINI Joëlle, VOGLIMACCI Charles-Noël, GALETTI Joseph, PASQUALI Gabriel, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.

Certifié exécutoire,
 après transmission en Préfecture le : 21/08/2020
 et de la publication de l'acte le : 21/08/2020



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200818-2020-08-053-DE
 Date de télétransmission : 21/08/2020
 Date de réception préfecture : 21/08/2020

Monsieur Don-Georges GIANNI, Président expose :

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés, dont relève le Syvadec, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Ainsi après la détermination du nombre de Vice-Présidents, il est proposé de déterminer le nombre de membres appelés à siéger au bureau syndical.

Il est rappelé que sur la mandature 2014-2020, le nombre de membres a été porté à 9. Cependant afin de tenir compte des recompositions territoriales issues de l'application de la loi Notre et afin que tous les EPCI puissent être représentés, il est proposé de faire évoluer ce nombre.

Il est proposé dans un souci de cohérence, d'efficacité et d'équilibre porter le nombre de membres à 11.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-10
Considérant le souhait de disposer d'une représentativité de l'ensemble des territoires
Oùie l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité,

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Décide de fixer à 11 le nombre de membres,
- Autorise Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don-Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être contestée devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage de transmission.

Accusé de réception en préfecture
02/08/2020 18:27:42
Date de réception préfecture : 21/08/2020